LAON
L'HISTOIRE A UN AVENIR

A LAON, le 14 mars 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2023
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

CAILLE DEMENAGEMENT

rue Pierre Bourdan
02000 LAON

Monsieur, Madame

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux camionnettes de déménagement au droit du n° 55 rue Sérurier à LAON, le lundi 27 mars 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **40,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, Madame, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0587

VILLE DE LAON
CABINET DU MAIRE
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/DV/BR/LV/2023

N°2023/0587

ARRÊTÉ DU 14 MARS 2023
portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner deux camionnettes de déménagement, 55 rue Sérurier, le 27 mars 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS – 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON de stationner deux camionnettes de déménagement, 55 rue Sérurier, le lundi 27 mars 2023.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux camionnettes de déménagement en pleine voie, au droit du n° 55 rue Sérurier, le lundi 27 mars 2023 de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Sérurier (dans sa partie comprise entre la place Aubry et la ruelle du Chemin de Fer), le lundi 27 mars 2023 de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	**40,00 €**
ARRÊTE à la somme de : **QUARANTE EUROS**	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité